

Rte

Réseau de transport d'électricité



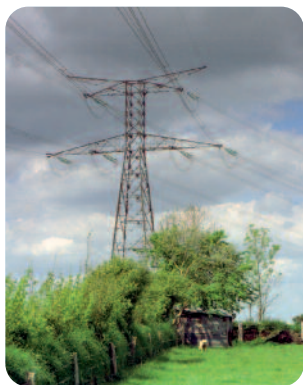
RELATIONS CLIENTÈLE

MARS 2011

L'ACCÈS AUX INTERCONNEXIONS

*Vous souhaitez accéder au marché européen de l'énergie ?
En coordination avec les GRT voisins, RTE vous propose
des services d'accès aux interconnexions*

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



COMMENT CONCILIER LA SÛRETÉ DU RÉSEAU ET LA FLUIDITÉ DU MARCHÉ ?

Éléments essentiels du marché européen de l'électricité, les interconnexions internationales permettent l'échange transfrontalier d'énergie entre les différents acteurs des pays voisins. Elles garantissent aussi la sûreté de fonctionnement du système électrique européen. En effet, elles permettent de mutualiser les réserves de

puissance pour faire face à la défaillance brutale d'équipements de production ou de transport, ou à des aléas de consommation.

La France est interconnectée avec six pays voisins via 46 lignes transfrontalières. Le règlement européen 1228/2003 donne les orientations sur les mécanismes d'accès aux interconnexions à mettre en place en Europe.

COMMENT FONCTIONNE L'ACCÈS AUX INTERCONNEXIONS ?

La mise en place d'une transaction transfrontalière (en import ou en export) se déroule en deux étapes : l'allocation et la nomination.



Processus d'accès aux interconnexions, valable pour chaque échéance (LT, J-1, IJ)

L'ALLOCATION

La phase d'allocation consiste à acquérir de la capacité d'interconnexion sur une période et dans une direction donnée.

Les droits de transmission physiques (PTR) sont calculés et alloués par les GRT à différentes échéances :

- « périodiques » (annuelle, mensuelle, voire semestrielle, trimestrielle ou week-end, le cas échéant) ;
- journalières et infrajournalières.

Sur les frontières françaises :

- les PTR « périodiques » sont alloués via des enchères explicites ;
- les PTR « journaliers » sont alloués via des enchères explicites ou implicites (couplage de marché) ;
- les PTR « infrajournaliers » sont alloués via des enchères explicites, un mécanisme de prorata ou un mécanisme continu, selon l'interconnexion concernée.



LE MARCHÉ SECONDAIRE

Un marché secondaire de capacités vous permet de transférer à un autre acteur des capacités acquises aux enchères de droits physiques périodiques, ou de demander à RTE de remettre en vente des capacités à des enchères ultérieures.

LA NOMINATION

La phase de nomination consiste à déclarer à RTE le programme d'échanges souhaité sur l'interconnexion concernée, dans la limite des PTR préalablement acquis.

- Les droits de transmission physiques périodiques font l'objet de nominations en début de journée J - 1.
- Les droits acquis aux enchères journalières sont nominés dans l'après-midi de la journée J - 1.
- Les droits acquis en infrajournalier peuvent être nominés à différents guichets au cours de la journée J, selon l'interconnexion concernée.

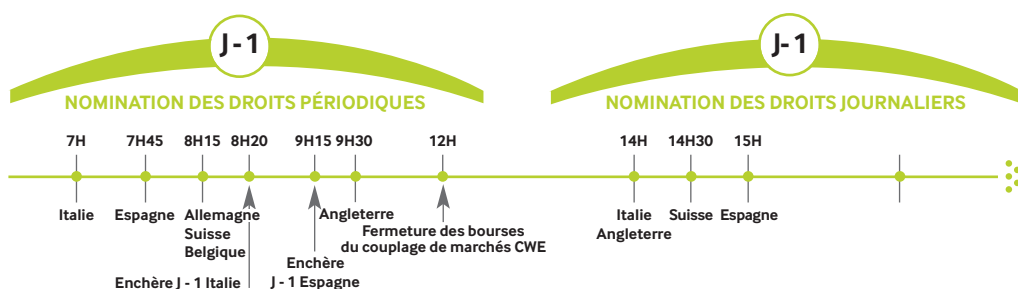
DROITS ACQUIS NON NOMINÉS

Les droits acquis aux allocations périodiques et non nominés sont automatiquement remis en vente aux allocations journalières. Le détenteur des droits périodiques non nominés reçoit une compensation financière (Use It or Sell It) équivalente :

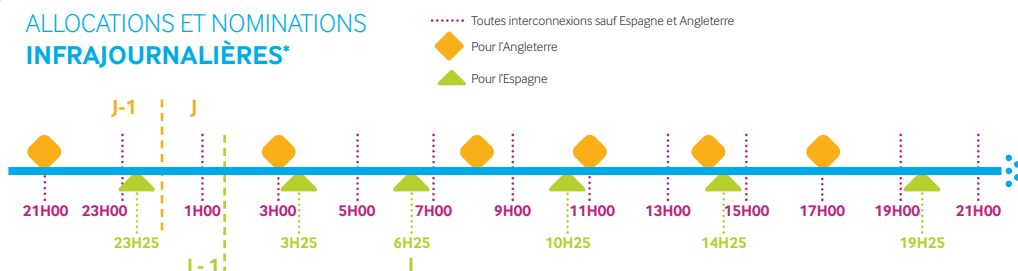
- au prix marginal de l'enchère de revente lorsque le mécanisme d'allocation journalier est une enchère explicite ;
- au différentiel des prix de marché lorsque le mécanisme d'allocation journalier est une enchère implicite.

Les droits acquis aux allocations journalières et non nominés sont remis en vente aux allocations infrajournalières, sous réserve que la sécurité du système le permette. Le détenteur des droits journaliers non nominés ne reçoit pas de compensation (Use It or Lose It).

NOMINATION DES DROITS PÉRIODIQUES ET JOURNALIERS



ALLOCATIONS ET NOMINATIONS INFRAJOURNALIÈRES*



*la capacité allouée étant une obligation, la nomination sur France Allemagne n'existe plus sur le mécanisme continu infra-journalier



LES SERVICES D'ENCHÈRES CENTRALISÉS



Les allocations sont entièrement coordonnées sur l'ensemble des interconnexions de RTE, incluant des règles d'accès communes avec chacun des GRT voisins de RTE.

En particulier, depuis octobre 2008, au sein de la région « Centre-Ouest Europe » (CWE), les Gestionnaires de Réseau de Transport français, belge, néerlandais, allemand et luxembourgeois ont mis en place une société commune comme interface unique du marché, nommée « Capacity Allocation Service Company » (CASC). Celle-ci agit comme un guichet unique, chargée d'opérer les enchères liées aux allocations annuelles et mensuelles de la capacité de transport d'électricité, aux frontières entre les cinq pays et à partir de règles communes. Ce service est étendu en 2011 à la région « Centre-Sud Europe » (CSE) avec les GRT suisse, italien, slovène, autrichien et grec.

LE CAS DE L'INTERCONNEXION FRANCE – ANGLETERRE

Pour IFA, l'interconnexion France – Angleterre, un service commun a été mis en place en 2009 par RTE et National Grid. Il regroupe les étapes d'allocations et de nominations.

LE « COUPLAGE DE MARCHÉS »

Dans ce mécanisme, le négoce sur les bourses d'électricité de part et d'autre de la frontière et l'acquisition de la capacité d'interconnexion, sont coordonnés et combinés en une seule opération (allocation « implicite »).

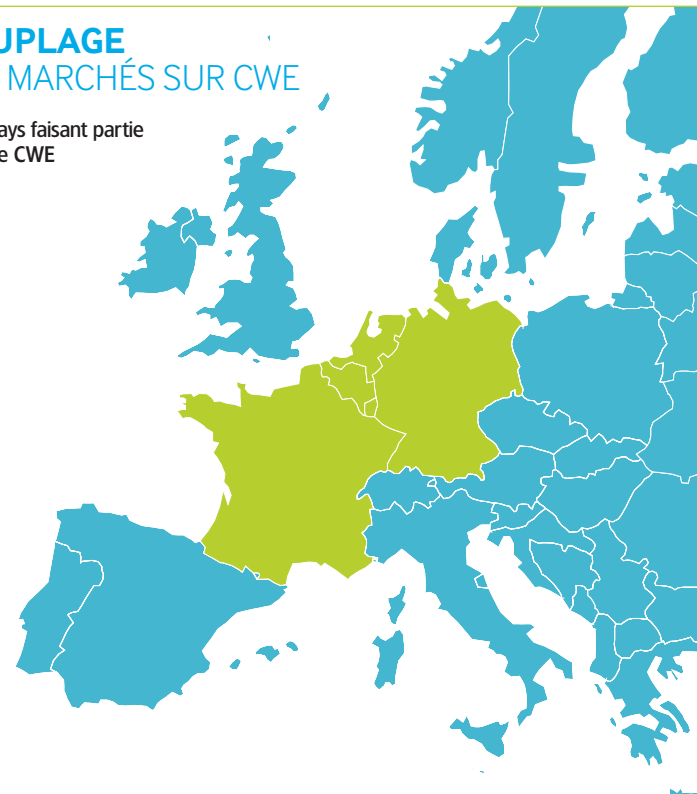
Le couplage de marchés, basé sur la mise en commun des carnets d'ordres des bourses de part et d'autre de l'interconnexion, permet ainsi d'optimiser l'utilisation de la capacité de transport disponible.

Néanmoins, le couplage de marchés est limité par la capacité disponible aux frontières. Quand il n'y a aucune congestion aux frontières entre des marchés couplés, ces marchés forment une zone de prix unique. Si la demande d'import ou d'export sur une frontière excède la capacité d'interconnexion disponible (congestion), il y a une différence de prix entre les bourses d'électricité de chaque côté de la frontière.

En pratique, depuis le 9 novembre 2010, un mécanisme de couplage de marché est opéré sur la région CWE par les GRT et bourses français, néerlandais, belges, allemands. Simultanément, une seconde initiative, intérimaire, appelée « ITVC », a été lancée, permettant de coupler la région CWE à la région nordique (Interim Tight Volume Coupling).

COUPLAGE DES MARCHÉS SUR CWE

■ Pays faisant partie de CWE





LE CALCUL DES CAPACITÉS D'ÉCHANGE

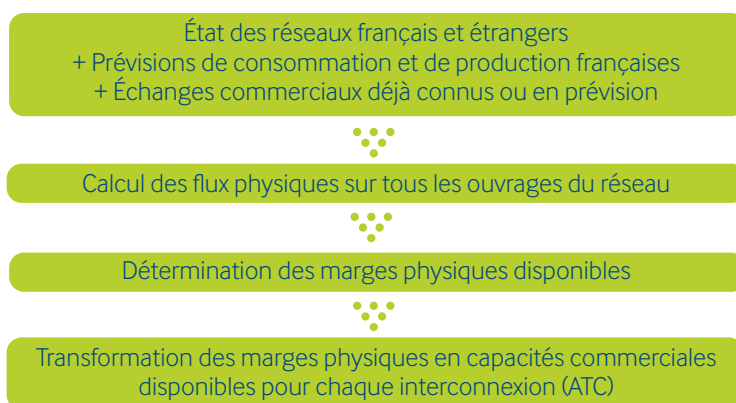
Le volume des échanges transfrontaliers est limité par les capacités physiques des interconnexions de chaque réseau de transport national avec celui de ses voisins.

RTE assure, en coordination avec ses voisins, l'évaluation des capacités d'échanges disponibles sur les différentes interconnexions (NTC), aux horizons pluriannuel, annuel, mensuel, hebdomadaire, J - 2 et J - 1.

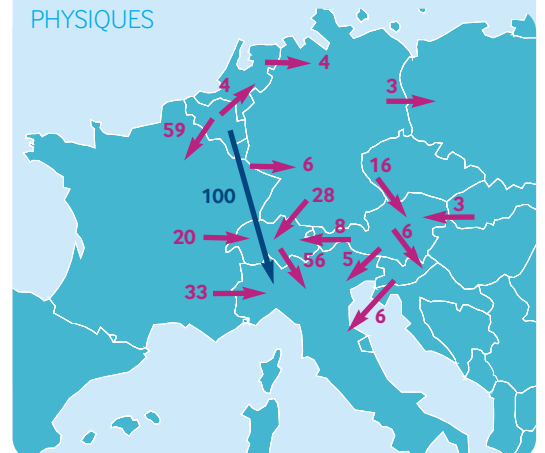
Les capacités physiques des lignes dépendent uniquement des caractéristiques de l'ouvrage et de la période de l'année (elles sont plus élevées

en hiver). Cependant, du fait de la complexité de fonctionnement d'un réseau maillé, il n'y a pas de lien simple entre capacités commerciales et capacités physiques. En effet, les flux physiques ne dépendent que des « injections » (la production) et des « soutirages » (la consommation) aux différents nœuds du réseau interconnecté, et non des exportations et des importations déclarées par les acteurs du marché.

La méthode de détermination des capacités commerciales d'exportation et d'importation se déroule donc selon les étapes suivantes, pour chaque échéance :



EXEMPLE D'IMPACT D'UN ÉCHANGE COMMERCIAL DE 100 MW ENTRE LA BELGIQUE ET L'ITALIE SUR LES FLUX PHYSIQUES





LES MÉCANISMES EXISTANTS D'ALLOCATION DE CAPACITÉS AUX FRONTIÈRES

ROYAUME-UNI

- **Allocations par enchères explicites** (périodiques, journalières, infrajournalières) conjointes avec National Grid
- **Plateforme d'enchères dédiée** (CMS IFA)

BELGIQUE

- **Enchères périodiques** opérées par CASC.eu
- **Allocation journalière** : couplage de marchés CWE
- **Mécanisme infrajournalier (prorata)** conjoint avec ELIA

ALLEMAGNE

- **Enchères périodiques** opérées par CASC.eu
- **Allocation journalière** : couplage de marchés CWE
- **Mécanisme infrajournalier continu explicite/implicite** conjoint avec Amprion et EnBW

ESPAGNE

- **Allocations par enchères explicites** (périodiques, journalières, infrajournalières) conjointes avec REE :
 - REE : annuelles, infrajournalières
 - RTE : mensuelles, journalières

SUISSE

- **Priorité aux contrats long terme.**
- **Mécanisme infrajournalier (prorata)**

ITALIE

- **Allocations par enchères explicites** (périodiques, journalières) conjointes avec TERNA, opérées par Terna et transférées à CASC courant 2011

Ces mécanismes sont susceptibles d'évoluer. L'Espace Clients de RTE (<http://clients.rte-france.com/>) présente les dernières règles en vigueur sur chacune des interconnexions de RTE.



LE CADRE CONTRACTUEL



Vous êtes consommateur, producteur, fournisseur ou trader ; et vous souhaitez accéder aux services d'interconnexions. Pour cela, vous devez :

- adhérer aux Règles du mécanisme d'allocation en vigueur sur l'interconnexion concernée, en signant un contrat spécifique, pour pouvoir participer au processus d'allocation ;
- adhérer aux Règles d'accès au Réseau Public de Transport Français pour des importations et des exportations dans sa dernière version en vigueur, en signant

un accord de participation à ces règles, pour pouvoir nommer vos programmes à RTE ;

- rattacher vos transactions d'export et d'import à un périmètre de Responsable d'équilibre.

Ces modalités ont été mises en place, soit de manière coordonnée avec les GRT voisins (Italie, Angleterre, Allemagne, Espagne et Belgique), soit unilatéralement lorsque le contexte n'a pas encore permis ou n'a pas nécessité d'accord bilatéral avec les GRT voisins (Suisse).

UNE POLITIQUE DE TRANSPARENCE

Pour chaque interconnexion, RTE publie sur son Espace Clients (<http://clients.rte-france.com/>) :

- **les indisponibilités des ouvrages d'interconnexion et les prévisions de capacités d'interconnexion (NTC) ;**
- **les données relatives aux enchères : calendriers, spécifications, résultats ;**
- **le programme global nommé à chaque guichet.**

Ces données sont également disponibles sur la plate-forme de publication inter-GRT ENTSOE.net (www.entsoe.net).

HARMONISATION ET INVESTISSEMENTS POUR DE MEILLEURES INTERCONNEXIONS

RTE, au sein d'ENTSO-E, continue à travailler avec ses voisins sur des propositions destinées à assurer un accès efficace aux interconnexions.

Dans le cadre des quatre initiatives régionales dans lesquelles la France est impliquée, RTE travaille activement sur l'harmonisation régionale et pan-européenne des mécanismes de calcul et d'allocation de capacités, en particulier sur les mécanismes d'allocation régionale « flow-

based », l'extension du couplage de marchés, et le développement de l'accès infrajournalier aux interconnexions.

En outre, RTE investit avec ses voisins dans de nouvelles interconnexions (France – Italie, France – Espagne, France – Angleterre) et dans le renforcement des interconnexions existantes (France – Belgique, France – Allemagne), afin d'augmenter le volume de capacité d'interconnexion mis à la disposition des acteurs du marché.



LA FORMATION DES PRIX

Le prix des capacités d'interconnexion est fixé pour chaque interconnexion et pour chaque produit (périodique, journalier, infrajournalier) par les résultats des enchères (explicites ou implicites).

En raison du mécanisme d'intercompensation des GRT mis en place sous l'égide d'ENTSO-E, aucune taxe ne s'applique aux échanges transfrontaliers. L'ensemble des recettes des mécanismes d'interconnexion est utilisé conformément à la législation européenne en vigueur.

GLOSSAIRE

- ATC : Available Transfer Capacity ; Capacité commerciale disponible d'une interconnexion, pour une échéance donnée.
- Congestion : situation où la demande d'import ou d'export sur une frontière excède la capacité d'interconnexion disponible.
- CSE : région Central South Europe (France, Italie, Autriche, Slovénie, Grèce).
- CWE : région Central West Europe (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg).
- ENTSO-E : association des gestionnaires de réseaux de transport électrique européens.
- FUI : France, UK, Irlande.
- IFA : interconnexion France – Angleterre.
- ITVC : Interim Tight Volume Coupling.
- Netting : superposition des nominations import et export sur une interconnexion donnée pour dégager de la capacité commerciale supplémentaire.
- NTC : Net Transfer Capacity ; capacité commerciale totale d'une interconnexion, pour une échéance donnée.
- PTR : Physical Transmission Rights ; droits de transmission physiques.
- SWE : Région South West Europe (France, Espagne, Portugal).
- TLC : Trilateral Market Coupling ; couplage de marchés entre la France, la Belgique et les Pays-Bas, lancé en 2006, et remplacé en novembre 2010 par le couplage CWE

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Espace clients RTE
<http://clients.rte-france.com>
- CASC
<http://www.casc.eu/en>
- ENTSOE.net
www.entsoe.net
- ERGEG
www.energy-regulators.eu

Rte

Réseau de transport d'électricité

1, Terrasse Bellini – TSA 41000
F- 92919 LA DÉFENSE CEDEX
mail : marketservices@rte-france.com
tél : +33 (0)1 41 66 70 00

<http://clients.rte-france.com>